

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T199/2022**

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

**Le maire de la commune de TORREILLES :**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

**VU** les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise **DEBELEC** tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, au 6 rue George Sand ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du lundi 14 novembre au lundi 28 novembre 2022, l'entreprise **DEBELEC** est autorisée à installer un camion nacelle, au droit du 6 rue George Sand, afin de procéder à un raccordement électrique.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion des ces travaux, la circulation sauf riverain et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue George Sand, dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue François Arago.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **DEBELEC** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 4 :** A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,  
le 7 novembre 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Geoffrey TORRALBA

